

DECISION DU PRESIDENT N°2026-010

Objet : Mandat spécial de signature à tout clerc ou employé de l'Office Notarial de Cucuron et Villelaure en vue des acquisitions foncières du Système d'Endiguement de Villelaure

Jean-François LOVISOLO, Président de la Communauté de communes Sud Luberon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°2026-016 du 28 avril 2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil communautaire au Président de la Communauté de communes Sud Luberon,

Vu la délibération n°2022-095 du 20 octobre 2022 relative à l'acquisition des terrains nécessaires à la construction de la digue de Villelaure,

Vu la délibération n°2022-096 du 20 octobre 2022 relative à une convention d'animation foncière de la digue de Villelaure avec la SAFER,

Vu la délibération n°2023-075 du conseil Communautaire du 15 juin 2023 approuvant le programme d'actions de prévention des inondations DURANCE,

Vu la délibération n°2024-107 du 31 octobre 2024 par laquelle COTELUB a confié les études, les travaux et la gestion des systèmes d'endiguement de Villelaure et de Cadenet au SMAVD,

Vu la délibération n°2025-129 du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2025 portant autorisation de signature des documents nécessaires aux acquisitions foncières du Système d'Endiguement de Villelaure et procuration à tout clerc ou employé de l'Office Notarial de Cucuron et Villelaure en vue de ces acquisitions,

Considérant ce qui suit :

Il est rappelé que depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes Sud Luberon exerce la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI), entrée en vigueur à cette date.

Dans le cadre du projet de restructuration du système d'endiguement de Villelaure, COTELUB doit acquérir de nouvelles parcelles réparties sur différents comptes de propriété.

Depuis 2022, le Conseil communautaire a donné tout pouvoir au Président pour mener toute démarche et signer tout document en vue des acquisitions foncières des systèmes d'endiguement de Villelaure.

Pour faciliter la procédure, par délibération n°2025-129 du 18 décembre 2025, le Conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président à désigner pour mandataire spécial et, de surcroît, à déléguer sa signature à tout clerc ou employé de l'Office Notarial de Cucuron et Villelaure dans le cadre des acquisitions foncières du Système d'Endiguement de Villelaure.

DECIDE

ARTICLE 1

Monsieur Jean-François LOVISOLO, Président de la Communauté de Communes Sud Luberon, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, mandat spécial à tout clerc ou employé de l'Office Notarial de Cucuron et Villelaure, à l'effet de signer les actes de vente authentiques pour le compte de COTELUB, dans le cadre des acquisitions foncières du Système d'Endiguement de Villelaure.

ARTICLE 2

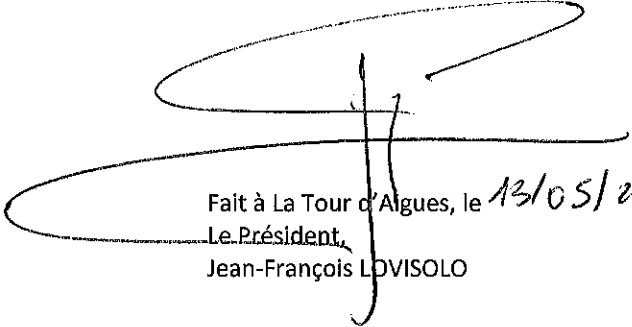
Le mandat spécial de signature est valable à compter de la date à laquelle la présente décision devient exécutoire.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du Conseil communautaire, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse ; elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière de Pertuis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Fait à La Tour d'Aigues, le 13/05/2026
Le Président,
Jean-François LOVISOLO